

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 65

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017 (accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre
Programmation de logements sociaux 2017**

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les programmations de logements sociaux sur son territoire, en concertation avec les maires des communes et les opérateurs de logements sociaux. La présente délibération fait état des opérations instruites au titre de la programmation 2017, ainsi que des financements, tant délégués que communautaires, y afférant.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la communauté d'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement depuis 2012 et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du Président.

Programmation 2017

La programmation de logements sociaux au titre de l'année 2017 a subi quelques modifications avec notamment des reports d'opérations sur les années 2018 et 2019. Pour autant, la programmation 2017 entre pleinement dans les objectifs du P.L.H. avec 231 logements qui ont bénéficié d'agréments et/ou de financements. Déclinés en 125 PLUS, 59 PLAI-O, 6 PLAI-A et 2 PLS, les 192 logements locatifs sont ainsi répartis : 130 logements sur Quimper et 62 logements sur 5 des 13 autres communes de l'agglomération. Il est à noter un pourcentage de PLAI-O sur le total PLUS/PLAI familiaux de 34,13% sur la ville-centre, afin de mieux répondre à la demande locative la plus sociale. De la même façon, 22 logements PLUS ont bénéficié du dispositif PLUS LM et seront ainsi proposés à la location avec un loyer de sortie de niveau PLAI. En complément de cette programmation, 39 agréments ont été délivrés pour des logements en PSLA dont 15 pavillons individuels.

Financements et agréments 2017

Subventions de l'État

Les mesures gouvernementales portant sur le logement social durant l'année 2017 ont quelque peu bouleversé les répartitions d'agrément et d'enveloppes au niveau régional, et n'eût été le report de 3 opérations (2 sur Guengat et 1 sur Pluguffan), la programmation de logements sociaux de Quimper Bretagne Occidentale n'aurait sans doute pu se faire telle que définie en début d'année. Pour autant, au vu de l'avancée de l'instruction des dossiers, le Préfet de Région a décidé de ne pas diminuer l'enveloppe octroyée à Quimper Bretagne Occidentale.

Pour l'année 2017, la dotation globale déléguée s'élève donc à 426 763 € au titre de la programmation de logements sociaux.

Subventions communautaires

Lors de son conseil communautaire du 9 mars 2017, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de reconduire le dispositif PLUS LM pour la programmation 2017, ainsi que la dotation 'Renouvellement Urbain' de 30% pour les opérations bâties (acquisition/amélioration ou démolition/reconstruction). Aux dotations forfaitaires inscrites au P.L.H., s'ajoutent donc 187 000 € de dotation 'bas loyers' et 79 200 € de majoration R.U.

Le montant total de l'enveloppe communautaire s'élève ainsi à 785 200 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la programmation de logements sociaux 2017 fiabilisée, telle qu'elle se présente dans le tableau ci-joint ;
- 2 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des dotations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués par le Préfet de Région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- 3 - d'octroyer sur les fonds propres de Quimper Bretagne Occidentale les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage ;
- 4 - d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.